



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 5086

### Texte de la question

M François Rochebloine attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les suites qu'il compte donner à la décision de la commission d'autorisation de mise sur le marché du produit RU 486, alors même que certains de nos voisins se disposent à interdire l'usage et la diffusion de ce produit. En effet, son utilisation, outre qu'elle pourrait contribuer à banaliser l'acte grave qu'est l'avortement, semble devoir faire courir certains risques aux femmes qui l'utiliseraient, en raison de son caractère tératogène. C'est pourquoi il lui demande quelles garanties les utilisatrices auront pour leur santé et leur fécondité à moyen et long terme.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, a été attirée sur l'utilisation du RU-486 et ses éventuelles conséquences. L'utilisation de ce produit est strictement dans le cadre de la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse. Il s'agit d'un moyen chimique proposé aux femmes en alternative à l'interruption mécanique de la grossesse. Ce produit ne sera disponible que dans les établissements (ou équipes) autorisés à pratiquer les IVG (publics ou privés) et le contrôle de sa diffusion sera très strict au sein de ces établissements. Le mifépristone (RU-486) n'a été autorisé comme moyen abortif qu'après une longue expérimentation : aucun effet secondaire sérieux n'a été observé chez les femmes ; contrairement aux moyens mécaniques d'IVG (inducteurs éventuels de stérilité), le RU-486 ménage l'avenir gynéco-obstétrical de la femme. En ce qui concerne les éventuels effets tératogènes, aucune preuve formelle n'existe actuellement dans l'espèce humaine ; néanmoins la femme est avertie en cas d'échec de la nécessité d'interrompre mécaniquement sa grossesse (moins de 5 p 100 des cas).

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5086

**Rubrique :** Avortement

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 novembre 1988, page 3149